Dossier de Demande d'Enregistrement ICPE et d'Agrément « Centre VHU »

INSTALLATION D'ENTREPOSAGE, DEPOLLUTION, DEMONTAGE DE VEHICULES HORS D'USAGE

Demandeur :

AUTO DEPOLLUTION ORDAN

SIEGE : Chemin de Saint-Gibrien
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

SITE CONCERNE PAR LA DEMANDE :
ZAC « Le Mont Michaud »
Rue Antoine Chézy
51470 SAINT-MEMMIE

Dossier n° DDEE1419
Date : 19/08/2019

Dossier constitué par la société AUTO DEPOLLUTION ORDAN, avec la collaboration du bureau d'études ASSYST ENVIRONNEMENT

SIÈGE SOCIAL
7, avenue Désirée 92250 La Garenne-Colombes
Tél. : +33 1 41 19 94 93 · Fax : +33 1 41 19 94 81
Courriel : contact@assystenvironnement.fr
www.assystenvironnement.com

INTRODUCTION

La société AUTO DEPOLLUTION ORDAN exploite un centre de récupération, dépollution et démontage de Véhicules Hors d'Usage (VHU) sur un site localisé Chemin de Saint-Gibrien à Châlons-en-Champagne (51000). Pour cela, elle dispose d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n° 2006 A 23 IC en date du 10/03/2006, et d'agrément centre VHU n° PR 51 00003 D. La société exploite également un site de vente de pièces détachées issues de leurs VHU traités, situé 72 route d'Epernay à Fagnières (51510).

Néanmoins, le site de Châlons-en-Champagne dispose d'une surface d'exploitation de 5 415 m². Cette surface d'exploitation limite le développement de l'activité.

La société souhaiterait donc étendre ses activités sur un troisième site offrant plus de surface d'exploitation, et regrouper ainsi sur un même site les activités de centre VHU et de vente de pièces détachées.

Par conséquent, la société AUTO DEPOLLUTION ORDAN souhaite exploiter un centre de récupération, dépollution et démontage de Véhicules Hors d'Usage (VHU), localisé sur la ZAC « Le Mont Michaud » rue Antoine Chézy à Saint-Memmie (51470).
La parcelle cadastrale portant la demande ICPE, est la parcelle n° 277 de la section ZB du cadastre de la commune de Saint-Memmie.

Pour cela, la société AUTO DEPOLLUTION ORDAN souhaite déposer un dossier d'Enregistrement au titre de la rubrique 2712 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) :

- Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage.

  1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m².

Ainsi, conformément à l'Article R.512-46-1 à R512-46-7 du Code de l'environnement, la société AUTO DEPOLLUTION ORDAN dépose par la présente un dossier complet de demande d'Enregistrement et conformément à l'arrêté ministériel du 2 mai 2012, la société dépose une demande d'agrément comme « Centre VHU ».

Au travers du présent dossier, la société AUTO DEPOLLUTION ORDAN dépose une demande pour une capacité de traitement de VHU de 3 500 véhicules par an.

Ce dossier a été rédigé conformément aux dispositions législatives en vigueur, à savoir notamment les articles R512-46-1 à R512-46-7 du code de l'environnement.

Il comprend :

- le document CERFA n°15679-02 formalisant la demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement en application de l'article R.512-46-3 du code de l'environnement ;
- la présentation de la demande (identité du demandeur, description des activités, rubriques ICPE, localisation, capacité technique et financière);
- description des choix techniques permettant le respect des prescriptions générales applicables ;
- une carte de localisation au 1/25 000e ;
- un plan des abords au 1/2 500e ;
- un plan d'ensemble du site présentant le projet d'aménagement au 1/350e.

L'intérêt du site par rapport à l'environnement s'appuie sur les points suivants :

- l'activité de dépollution démontage de véhicules hors d'usage se situe dans la chaîne de gestion globale du recyclage des déchets entre leur collecte et leur traitement final ;
- le site de Saint-Memmie est un véritable relais pour optimiser les coûts logistiques et environnementaux d'élimination des VHU ;
- combiné à des opérations de tri sommaire, le site permettra de :
  - réduire l'impact du transport,
  - limiter la mise en décharge de matières valorisables ;
  - améliorer la part valorisable des déchets sur le département de la Marne et les départements limitrophes.
- limitation des impacts sur les populations du fait de l'installation de la société dans une zone industrielle ;
- préservation des zones de protection des milieux naturels du fait de l'absence d'espace protégé (Zone NATURA 2000, ZNIEFF, ZPS[1], etc.) sur l'installation de la société AUTO DEPOLLUTION ORDAN;
- préservation des eaux de surface (pas de rejets directs en cours d'eau ou plan d'eau) ;
- préservation des monuments historiques, le site n'est pas inscrit dans un rayon de protection.

[1] Zone de Protection Spéciale

SOMMAIRE

LIBELLES	INTERCALAIRES
CERFA n°15679-02 FORMALISANT LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT	BLEU
PRESENTATION DE LA DEMANDE ET DES ACTIVITES	VERT
DESCRIPTION DES CHOIX TECHNIQUES PERMETTANT LE RESPECT DES PRESCRIPTIONS GENERALES APPLICABLES (ARRETE du 26/11/2012)	VIOLET
DESCRIPTION DES CHOIX TECHNIQUES PERMETTANT LE RESPECT DE L'ARRETE D'AGREMENT (ARRETE DU 2 MAI 2012)	ROSE
ANNEXES	JAUNE